

# RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

## COORDONNEES :

↳ S.I.V.E SAINT JEAN DE VERGES/CRAMPAGNA /LOUBIERES  
3bis rue des écoliers 09000 Saint Jean de Verges

↳ ☎ : 06 84 96 56 81 ou 05 61 05 39 65,

↳ Mail : [sive.sjvcl@orange.fr](mailto:sive.sjvcl@orange.fr)

↳ Horaires permanences Mairie de Saint Jean de Verges

↳ Lundi : 09h/12h,

↳ Mercredi : 09h/12h,

↳ Vendredi : 09h/12h

## INSCRIPTION CANTINE ET ALAE POUR LE 02 SEPTEMBRE 2021

Le SIVE a mis en place le nouveau portail famille eTicket pour faciliter les inscriptions de vos enfants aux prestations de **cantine**, **ALAE**, **ALAE du mercredi matin**. Vous pourrez aussi régler vos factures en ligne grâce à l'application mobile dédiée disponible sur Android ou Apple (iOS) mais aussi sur le web. Cette plateforme vous offre une autonomie sur la gestion de votre compte, des démarches facilitées, une accessibilité 24h/24h. Les liens de téléchargement des applications (et accès web), des tutos vidéos et des explications détaillées sont à retrouver tout de suite sur <https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à envoyer un mail à [sive.sjvcl@orange.fr](mailto:sive.sjvcl@orange.fr)  
Vous trouverez en pièce jointe la documentation nécessaire pour toutes vos démarches.

Les inscriptions pour la période du 02 septembre au 22 octobre pourront se faire aussi auprès de Christelle EYCHENNE, au bureau du secrétariat le lundi, mercredi, vendredi entre 9h et 12h.

**Les inscriptions pour la semaine du Jeudi 02 septembre au vendredi 03 septembre seront clôturées vendredi 27 août à midi.**

## CANTINE

↳ Les repas sont confectionnés et livrés par **ARIEGE RESTAURATION/ADAPEI** 3 chemin de la Prairie 09100 PAMIERS

↳ **Prix du repas 3,95 €**. Le paiement peut se faire soit par chèque, soit en espèces, soit directement sur la plateforme « eticket ».

↳ **Les réservations des repas seront effectuées**, en complétant le bulletin correspondant, **accompagné du paiement** :

- soit pour la semaine,
- soit le mois,
- soit la période de vacances à vacances,

↳ Pour les réservations à la semaine, les inscriptions seront à déposer **le mercredi à 11 heures dernier délai**, pour les repas de la semaine suivante.

↳ Pour des repas ponctuels dans la semaine, l'inscription doit être faite :

- **le jeudi avant 11h pour le lundi**
- **le vendredi avant 11h pour le mardi**
- **le lundi avant 11h pour le jeudi**
- **le mardi avant 11h pour le vendredi**

**Le pique-nique fourni par les parents est interdit.**

Dans le cas d'un problème médical (allergie...), pour acceptation d'un repas froid fourni par la famille, il sera demandé le PAI.

### **REMBOURSEMENT DE LA CANTINE POUR ABSENCE ENFANT OU ENSEIGNANT**

↳ **L'enfant est absent pour raison de santé**

Dans le cas d'une absence d'une semaine **minimum**, les tickets de cantine (y compris celui du premier jour) seront remboursés **seulement si** l'absence est signalée **dès le premier jour** au secrétariat du SIVE au **06 84 96 56 81 ou 05 61 05 39 65**, et sur présentation d'un certificat médical.

↳ **Absence ou grève d'un enseignant**

Les enfants sont censés être à l'école même en cas d'absence de leur instituteur. Si les parents choisissent de garder l'enfant alors qu'il est inscrit à la cantine **le S.I.V.E ne peut pas rembourser le ticket**, s'il n'est pas prévenu dans les délais.

### **A.L.A.E. : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI**

↳ Les temps ALAE sont :

- **Ecole Primaire Saint Jean de Verges** : 07h30/8h30, 11h40/13h30, 16h20/18h30.
- **Ecole Maternelle Crampagna** : 07h30/8h40, 11h40/13h45, 16h30/18h30.

↳ Le montant du forfait ALAE est fixé en fonction de votre quotient familial, du nombre d'enfants scolarisés sur le regroupement, et de votre domiciliation. Le forfait peut être réglé en espèces, chèque, CESU, ou en ligne directement sur « eticket ».

↳ Le forfait doit être réglé pour chaque période de vacances à vacances, soit pour une année scolaire 5 périodes :

**Période 1** : 02 septembre au 23 octobre

**Période 2** : 08 novembre au 17 décembre

**Période 3** : 03 janvier au 18 février

**Période 4** : 07 mars au 22 avril

**Période 5** : 09 mai au 07 juillet

↳ Pour fixer le montant du forfait, vous devez fournir un justificatif de quotient familial au moment de l'inscription (attestation que vous pouvez demander en ligne sur le site de la CAF ou par courrier). Pour ceux qui sont dans l'impossibilité de faire cette démarche, vous devrez fournir l'avis d'imposition du foyer. En l'absence d'information, le tarif le plus élevé sera appliqué.

↳ Pour les enfants domiciliés sur une des communes du regroupement :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<435	21,60 €	41,20 €	61,80 €
435 à 530	25,92 €	49,84 €	74,76 €
530.01 à 670	30,24 €	58,48 €	87,72 €
670.01 à 830	34,56 €	67,12 €	100,68 €
830.01 à 1000	38,88 €	75,76 €	113,64 €
1000.01 à 1200	43,20 €	84,40 €	126,60 €
>1200.01	47,52 €	93,04 €	139,56 €

↳ Pour les enfants non domiciliés sur une des communes du regroupement :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<435	25,92 €	49,84 €	74,76 €
435 à 530	31,10 €	60,20 €	90,30 €
530.01 à 670	36,28 €	70,56 €	105,84 €
670.01 à 830	41,47 €	80,94 €	121,41 €
830.01 à 1000	46,65 €	91,30 €	136,95 €
1000.01 à 1200	51,84 €	101,68 €	152,52 €
>1200.01	57,02 €	112,02 €	168,06 €

**A L A E DU MERCREDI MATIN (07H30 A 12H30)**

↳ La réservation pour l'ALAE du mercredi matin peut se faire également sur la plateforme « eticket ».

↳ Pour fixer le montant de l'ALAE du mercredi, vous devez fournir un justificatif de quotient familial au moment de l'inscription (attestation que vous pouvez demander en ligne sur le site de la CAF ou par courrier). Pour ceux qui sont dans l'impossibilité de faire cette démarche, vous devrez fournir l'avis d'imposition du foyer. En l'absence d'information, le tarif le plus élevé sera appliqué.

↳ Pour les enfants domiciliés sur une des communes du regroupement

Quotient familial	1 enfant
<435	2,00 €
435 à 530	2,40 €
530.01 à 670	2,80 €
670.01 à 830	3,20 €
830.01 à 1000	3,60 €
1000.01 à 1200	4,00 €
>1200.01	4,40 e

↳ Pour les enfants non domiciliés sur une des communes du regroupement

<b>Quotient familial</b>	<b>1 enfant</b>
<435	2,40 €
435 à 530	2,88 €
530.01 à 670	3,36 €
670.01 à 830	3,84 €
830.01 à 1000	4,32 €
1000.01 à 1200	4,80 €
>1200.01	5,28 €

**MASQUES ENFANTS A PARTIR DE 6 ANS**

Au vu des protocoles sanitaires, il est demandé aux parents de fournir aux enfants de plus de 6 ans, les masques nécessaires pour chaque jour d'école (4 masques par jour)